L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

20597 - Il pratique le coït interrompu avec sa femme , afin de lui éviter une grossesse pendant les études

question

Est il permis de pratiquer le coït interrompu durant deux ans ou plus pour permettre à son épouse de terminer ses études avant d'avoir une grossesse? Est-ce contraire à l'un des plus importants objectifs du mariage selon l'Islam?

la réponse favorite

Louanges à Allah

Premièrement, l'un des objectifs du mariage en Islam consiste dans la procréation de manière à accroitre les membres de la Umma. Abou Dawoud (2050) a rapporté que Maaqual ibn Yassar (P.A.a) a dit : « Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Epousez des femmes amoureuses et prolifiques. Car votre nombre est pour moi un motif de fierté devant les nations. » (Déclaré authentique par al-Albani dans sahih Abou Dawoud (1805)

Deuxièmement, le coït interrompu qui consiste à verser le sperme en dehors du vagin, est permis, à condition du consentement de la partenaire suexuelle. Car elle a le droit de jouir de l'acte et d'avoir des enfants. Ce que le coït interrompu ne le lui permet pas de faire.

Djabir ibn Abdallah disait: « Nous pratiquions le coït du temps du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) alors que la révélation du Coran se poursuivait.»(Rapporté par al-Boukhari (4911) et par Mouslim (1440). Soufyan a ajouté: « Si la pratique était prohibée, le Coran nous l'aurait interdite.»

Cheikh al-Islam, Ibn taymiyya a dit : « S'agissant du coït interrompu, un groupe d'ulémas l'a interdit, mais les quatre imams le jugent permis avec le consentement de l'épouse.»

L'islam en questions et réponses Islam en Questions et réponses Site fondé et supervisé Par Cheikh

Allah le sait mieux. Madjmou' Fatawa,32/110. Voir la réponse donnée à la question n° 11885.

Troisièmement, il est permis au couple de se mettre d'accord sur une régulation provisoire (non la limitation) des naissances, à condition de l'innocuité des moyensutilisés pour la femmes.

Cheikh Ibn Outahymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « S'agissant de l'usage provisoire des contraceptifs pour éviter des grossesses trop rapprochées et exténuantes et de manière à avoir un espacement de deux ans ou plus, cela est permis, à condition du consentement de l'époux et l'innocuitédes moyens utilisés.»

Extrait de Rissalaltoun fu ad-dimaa at-Tabiiyya lin -nissai.

Allah le sait mieux.